



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2026.06.4

du Conseil communautaire du 30 juin 2026

Schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 73 344,03 € à la commune de Versailles pour la réalisation de travaux d'aménagement cyclables d'entrée de ville, rue du Pont Colbert.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Richard RIVAUD

Président: M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, Mme Elodie DEZECOT, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAUT, M. Richard DELEPIERRE, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Aline TEMENIDES, M. Philippe BENASSAYA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Othman NASROU, M. Michel AUBOUIN, Mme Stéphanie LESCAR.

Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Antoine LEMARCHAND (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Anne PERE-BRILLAUT), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Richard LEJEUNE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), Mme Daniela ORTENZI-QUINT (pouvoir à M. Jean-Paul RIGAL), Mme Johanne LEDANSEUR (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Jean-Philippe OLIER (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Valérie LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel TAMBRUN), Mme Virginie JAMIN (pouvoir à Mme Magali DUCHAMP), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Coralie BELMER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 mai 1990 relative à la répartition entre l'Etat et les communes du financement des travaux sur les routes nationales dans les traverses d'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022/43 du 11 janvier 2022 instaurant les limites d'agglomération de la ville de Versailles dans la bretelle de sortie de la RN 12 dans le sens Créteil/Versailles à hauteur du numéro 31 de la route du Pont Colbert ;

Vu la délibération n° D.2022.02.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à la révision du Schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° D.2026.06.67 et 68 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 portant respectivement sur la convention portant autorisation d'occupation temporaire, de travaux et de répartition de gestion et d'entretien entre l'Etat (la Direction des routes d'Ile-de-France – DIRIF) et la Ville pour des travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert et la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le Schéma directeur des circulations douces.

En matière de circulations douces, les modes de déplacement dits « actifs » ne nécessitent pas de véhicules motorisés et sont donc moins polluants. Ils regroupent la marche, le vélo, le vélo à assistance électrique (VAE) et certains véhicules dits intermédiaires (VELI).

Les travaux de création de voie verte et zone de rencontre en entrée de ville, rue du Pont Colbert à Versailles, ont été identifiés comme pouvant prétendre au fond de concours de Versailles Grand Parc susmentionné. Ils contribuent en effet à assurer la liaison en modes actifs entre Versailles et Vélizy-Villacoublay et Jouy-en-Josas.

- Le coût prévisionnel des travaux dédiés aux modes doux est estimé à 146 688,06 € HT, soit 176 025,71 € TTC. Le soutien financier de Versailles Grand Parc ne pouvant pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à la ville de Versailles un fonds de concours d'un montant de 73 344,03 € pour la réalisation de travaux de création de voie verte et zone de rencontre, soit 50 % du coût hors taxe net de subvention.

En conséquence, la délibération suivantes est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer à la ville de Versailles un fonds de concours d'investissement d'un montant de 73 344,03 € pour financer les travaux de création d'aménagement cyclable en entrée de ville rue du Pont Colbert, prévus dans le cadre du Schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de

- paiement au 1^{er} décembre 2030 ;
- 5) que la commune de Versailles devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
 - 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
 - 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.